

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



8 juillet 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 8 juillet 2026, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Alain Giroux	Maire du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Christian David	Représentant de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Bernard Bigras Denis, déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation et suivi de procès-verbaux
 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 13 mai 2026
- Première période de questions
- Sécurité publique et transport
 - Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
 - Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public et approbation de la grille d'évaluation et de pondération en vue de l'octroi d'un contrat de transport par taxi ou véhicule qualifié pour les services de transport adapté et de transport collectif de la MRC d'Argenteuil
- Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
 - Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil de règlements municipaux et de résolutions concernant des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - Village de Grenville: règlement numéro 370-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - Municipalité du Canton de Harrington: règlement numéro 392-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2024, afin de modifier les dispositions relatives aux matériaux de parement extérieur autorisés pour la toiture pour certains types de bâtiments agricoles
 - Ville de Lachute: règlement numéro 2026-739-301 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le

26-07-181

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2

- 6.1.4. Ville de Lachute: résolution numéro 187-05-2026 concernant le règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser la subdivision du bâtiment existant qui sera utilisé comme usage principal, soit une salle de découpe avec vente au détail, au 11 chemin Saint-Jérusalem
- 6.1.5. Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil: règlement omnibus numéro 47-34-2026 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 47
- 6.1.6. Municipalité du Canton de Gore: résolution numéro 2026-06-161 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en vertu du règlement numéro 248 et concernant la construction d'une allée d'accès sur le lot 5 081 112 du cadastre du Québec, situé sur la rue Hazlett-Hicks, dans la zone VI-10
- 6.2. Avis de motion, avec dispense de lecture, en vue de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes
- 6.3. Adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes
- 6.4. Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Programme d'aménagement durable des forêts : autorisation de signature de l'entente à intervenir pour le projet «Potentiel acéricole dans la MRC d'Argenteuil, phase II»
- 6.5. Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un projet visant à renforcer la chaîne de valeur des petits fruits dans les Laurentides
- 6.6. Octroi d'un mandat visant l'harmonisation du schéma d'aménagement et de développement révisé au plan régional sur les milieux humides et hydriques
- 6.7. Dépôt du rapport de mise en oeuvre 2025 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC d'Argenteuil
7. Développement économique, emploi, main-d'oeuvre et ruralité
 - 7.1. Présence de la MRC d'Argenteuil à l'événement Carrières : la Journée de l'emploi Laval, qui se tiendra au Centre de Congrès Palace le 17 septembre 2026
8. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
 - 8.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
 - 8.2. Centre d'art d'Argenteuil : octroi d'un troisième versement de 10 000 \$ pour le soutien financier à la mission pour l'année 2026
 - 8.3. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour la Foire de Noël «Saveurs et Culture d'Argenteuil»
 - 8.4. Autorisation de signature de l'entente à intervenir entre Culture pour tous et la MRC d'Argenteuil pour «Les Rencontres Hydro-Québec 2026» en lien avec les Journées de la culture
 - 8.5. Aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé de Lachute : octroi d'un contrat pour la location d'une surfaceuse à glace pour la saison 2026-2027
 - 8.6. Office régional d'habitation d'Argenteuil: demande d'ajout de 10 unités du Programme de supplément au loyer
 - 8.7. Centre d'Entraide d'Argenteuil : demande d'aide financière pour l'acquisition d'un nouveau camion réfrigéré
9. Invitations
10. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
 - 10.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 8 juillet 2026
 - 10.2. La Clé d'Argenteuil: adhésion de la MRC comme membre et nomination de son représentant sur le conseil d'administration
 - 10.3. Fonds régions et ruralité: autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029
 - 10.4. Ventes pour non-paiement de taxes réalisées en 2026 : compensation pour les heures effectuées à l'interne
 - 10.5. Octroi d'un contrat pour l'ajout et la modification des arrêts à neige sur la toiture de l'édifice centenaire de la MRC d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 10.6. Fibre Argenteuil inc.: demande d'autorisation à la MRC d'Argenteuil afin de procéder à l'engagement de certaines dépenses non prévues dans le budget 2026 pour le déploiement du service d'Internet haute vitesse sur le territoire
- 10.7. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 117-26 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 105-22 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil
- 10.8. Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 117-26 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 105-22 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil
- 10.9. Autorisation d'enclencher un processus d'appel d'offres public et approbation de la grille d'évaluation et de pondération, pour un mandat d'auscultation des chaussées et d'actifs de voirie sur le territoire de la MRC d'Argenteuil
- 10.10. Nomination d'une coordonnatrice au sein du Service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Argenteuil
- 10.11. Autorisation de procéder à l'achat d'équipements d'arpentage, pour le Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil
11. Revendications politiques
 - 11.1. Appui à la Ville de Lachute et à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil dans leur demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de réviser le détour temporaire imposé en raison de la fermeture complète de la route 327
12. Divers
13. Seconde période de questions
14. Clôture ou ajournement de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX

26-07-182

3.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 13 MAI 2026

Proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 13 mai 2026, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Un agriculteur d'Argenteuil questionne le conseil concernant le projet de train à grande vitesse Alto. Il demande si le conseil est favorable à ce projet et s'il collabore avec le gouvernement dans ce dossier. Le préfet lui indique que le conseil n'est pas favorable au projet, mais que, puisque celui-ci sera imposé aux MRC et villes touchées qui se trouveront dans le tracé, le conseil souhaite veiller aux intérêts de la population et s'assurer qu'il y ait le moins d'impacts possible pour notre territoire.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

5.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois de juin 2026, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

5.2- AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC, APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION ET AUTORISATION POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT PAR TAXI OU VÉHICULE QUALIFIÉ POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET DE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 septembre 2022, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-09-258 visant à octroyer à l'entreprise Taxi Lachute (PN), de Lachute, un contrat de service de transport adapté et de transport collectif par taxi ou automobile qualifiée, pour la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2024, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres public numéro ARG-2022-TAC de la MRC d'Argenteuil et de l'entente hors appel d'offres conclue, entre les parties, le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Taxi Lachute (PN) a cessé ses activités et a vendu son entreprise à Taxi Argenteuil inc. au cours du contrat;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 24-11-327 visant à autoriser le transfert du contrat initialement conclu avec Taxi Lachute (PN) à l'entreprise Taxi Argenteuil Inc.;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a exercé ses deux années d'option pour ledit contrat avec l'entreprise Taxi Argenteuil inc., anciennement Taxi Lachute (PN), et que ceux-ci viennent à échéance le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des contrats de transport adapté et de transport collectif par taxi ou véhicule autorisé est nécessaire afin d'offrir la prestation de services inscrite au Plan de développement des transports de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 avril 2026, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 26-04-099 afin notamment d'amorcer le processus d'appel d'offres public dans le but d'obtenir des soumissions en vue de l'octroi d'un contrat de transport adapté et de transport collectif par taxi ou véhicule autorisé pour une période de 32 mois, s'échelonnant du 1^{er} novembre 2026 au 30 juin 2029, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des transports et du développement social recommande au conseil de la MRC d'effectuer les modifications suivantes dans le processus d'appel d'offres:

- prolonger la période initiale du contrat de 32 à 36 mois s'échelonnant du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2029;

26-07-183

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



- intégrer une grille de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a préparé un devis d'appel d'offres public ainsi qu'une grille de pondération et d'évaluation, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la grille de pondération et d'évaluation a été présentée aux membres du conseil de la MRC lors d'une séance de travail tenue le 8 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 26-04-099 adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2026;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à amorcer le processus d'appel d'offres public dans le but d'obtenir des soumissions en vue de l'octroi d'un contrat de transport adapté et de transport collectif par taxi ou véhicule autorisé pour une période de 36 mois, s'échelonnant du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2029, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an;
3. QUE le conseil de la MRC approuve la grille d'évaluation et de pondération telle que présentée;
4. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents relatifs à la réalisation dudit appel d'offres public;
5. QUE le directeur général et greffier-trésorier forme un comité de sélection chargé de l'étude des soumissions pour ledit appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-07-184

6.1- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET DE RÉSOLUTIONS CONCERNANT DES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements et des résolutions concernant des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements et les résolutions s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que des règlements et des résolutions comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats des greffiers des municipalités concernées attestent que les consultations publiques se sont tenues et qu'aucune opposition ni objection n'a été exprimée par les personnes présentes, et, de ce fait, les règlements et les

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



résolutions sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements et les résolutions sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements et les résolutions concernant des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui figurent au tableau ci-dessous :

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Village de Grenville: règlement numéro 370-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments	4 mai 2026	26 juin 2026
2	Municipalité du Canton de Harrington: règlement numéro 392-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2024, afin de modifier les dispositions relatives aux matériaux de parement extérieur autorisés pour la toiture pour certains types de bâtiments agricoles	23 juin 2026	26 juin 2026
3	Ville de Lachute: règlement numéro 2026-739-301 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205, d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes et d'ajouter l'article 9.1 dans la zone Hc-205-2	7 avril 2026	14 avril 2026
4	Ville de Lachute: résolution numéro 187-05-2026 concernant le règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser la subdivision du bâtiment existant qui sera utilisé comme usage principal, soit une salle de découpe avec vente au détail, au 11 chemin Saint-Jérusalem	4 mai 2026	8 mai 2026
5	Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil: règlement omnibus numéro 47-34-2026 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 47	2 juin 2026	23 juin 2026
6	Municipalité du Canton de Gore: résolution numéro 2026-06-161 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en vertu du règlement numéro 248 et concernant la construction d'une allée d'accès sur le lot 5 081 112 du cadastre du Québec, situé sur la rue Hazlett-Hicks, dans la zone VI-10	29 juin 2026	30-juin-26

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements et ces résolutions, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements et résolutions entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (articles 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore
Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier, Village de Grenville
Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Canton de Harrington
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

AVIS DE MOTION

6.2- AVIS DE MOTION, AVEC DISPENSE DE LECTURE, EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE VISANT À RÉGIR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par monsieur le conseiller Howard Sauvé, qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes.

26-07-185

6.3- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE NUMÉRO 118-26, VISANT À RÉGIR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2035 de la société d'État Hydro-Québec stipule que 10 000 MW de nouvelles capacités éoliennes seront requis d'ici 2035 au Québec et qu'elle annonçait le 10 avril 2026 le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT qu'il existera une possibilité d'intégrer dans le réseau jusqu'à 300 MW d'électricité provenant d'éoliennes à partir du poste d'Argenteuil à Lachute, une fois les travaux de rénovation complétés, prévus en 2032;

CONSIDÉRANT que, selon la cartographie rendue disponible par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, il existerait sur le territoire de la MRC d'Argenteuil des zones de vents d'une vitesse moyenne annuelle supérieure à 6 mètres par seconde, ce qui pourrait présenter des perspectives de développement éolien;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le biais des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), veut favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique;

CONSIDÉRANT que, selon les OGAT, il revient aux MRC d'identifier les territoires pouvant accueillir le développement éolien, notamment en tenant compte des cartes officielles des gisements éoliens exploitables;

CONSIDÉRANT que les parcs éoliens à grande échelle peuvent engendrer d'importants impacts sur le territoire, la population et la faune (bruit, sécurité publique, environnement, paysage, etc.);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, ne contient aucune disposition à l'égard de l'encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2026, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 26-05-127, afin d'exprimer son intention d'adopter un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) visant l'implantation d'éoliennes de grande capacité;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2026, le conseil de la MRC a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro 26-05-128, afin notamment d'interdire sur l'ensemble du territoire de la MRC toute nouvelle implantation d'éoliennes de grande capacité, pour une durée de 90 jours ;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2026, un avis de motion a été donné en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Howard Sauvé, afin de décréter qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes;

CONSIDÉRANT que le RCI numéro 118-26 permettra de protéger le territoire de la MRC d'Argenteuil jusqu'à ce qu'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à cet effet soit élaboré, adopté et qu'il entre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil et la Ville de Mirabel

26-07-186

6.4- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR POUR LE PROJET «POTENTIEL ACÉRICOLE DANS LA MRC D'ARGENTEUIL, PHASE II»

CONSIDÉRANT que lors de sa séance extraordinaire tenue le 24 septembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), révision 2024, en vertu de la résolution numéro 24-09-269;

CONSIDÉRANT que le territoire forestier de la MRC possède un fort potentiel de développement de la filière acéricole, présentement sous-développée;

CONSIDÉRANT qu'un des projets porteurs du PDZA intitulé «Mettre en place des projets structurants pour les propriétaires de lots acéricoles» répond aux objectifs du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2024, le MRNF a renouvelé l'entente de délégation concernant le PADF pour les années 2024-2027 avec les MRC de la région des Laurentides;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut se sont regroupés afin de désigner la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de l'entente de délégation concernant le PADF 2024-2027 du MRNF (résolution numéro 24-03-088);

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2026, la MRC d'Argenteuil a terminé la réalisation de la première phase du projet intitulé «Potentiel acéricole dans la MRC d'Argenteuil», dans le cadre du PADF 2025-2026 de la MRC d'Antoine-Labelle, au coût final de 48 463,21 \$, financé à 75 % par le MRNF;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2026, en réponse à un appel de projets lancé par la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du PADF 2026-2027, la MRC a déposé une demande d'aide financière d'un montant de 24 655 \$ pour la deuxième phase dudit projet, dont les coûts totaux s'élèvent à 32 874 \$;

CONSIDÉRANT que dans un courriel daté du 30 juin 2026, la MRC d'Antoine-Labelle a informé la MRC de l'approbation de la phase II de son projet et lui a transmis l'entente de financement à conclure entre les deux MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme son engagement à la réalisation de la phase II du projet intitulé «Potentiel acéricole dans la MRC d'Argenteuil», dans le cadre du Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) 2024-2027 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), dont les coûts totaux s'élèvent à 32 874 \$, le tout financé à 75 % par le MRNF;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de financement 2026-2027 dudit projet avec la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre du PADF 2024-2027 du MRNF, ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Frédéric Houle, directeur général, MRC d'Antoine-Labelle

26-07-187

6.5- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET VISANT À RENFORCER LA CHAÎNE DE VALEUR DES PETITS FRUITS DANS LES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est propriétaire d'un terrain de 245 hectares situé en bordure de la montée Robert à Brownsburg-Chatham et qu'elle y opère un projet d'agriculture communautaire ainsi qu'un laboratoire agroforestier;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-06-179, afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), dans le cadre de l'appel à projets lancé pour la commercialisation et le développement de pratiques innovantes dans le secteur bioalimentaire des Laurentides, pour un projet total de 120 000 \$, visant l'acquisition de connaissances en lien avec la commercialisation de produits forestiers non ligneux (PFNL), lequel projet est toujours en cours, soit la phase 1;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 mai 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 26-05-133, afin d'autoriser le dépôt d'une deuxième demande d'aide financière auprès du CPERL, afin de financer 50 % des coûts d'un projet total de 44 000 \$, qui vise à bonifier la phase 1 en ajoutant des sessions d'information et des visites terrain qui permettront de renforcer la chaîne de valeur –

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



consommateurs, producteurs actuels et potentiels, transformateurs – des PFNL dans les Laurentides, laquelle demande fut acceptée;

CONSIDÉRANT que pour mener à terme ce projet, la MRC a reçu le 20 avril 2026 une offre de services professionnels de la coopérative de propriétaires de boisés Terra-Bois, au montant de 24 440 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à la coopérative de propriétaires de boisés Terra-bois, au montant de 24 440 \$, taxes en sus, afin de mettre en oeuvre la nouvelle initiative intitulée Renforcer la chaîne de valeur des petits fruits PFNL dans les Laurentides, conformément à l'offre de services reçue le 20 avril 2026;
2. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02-612-00-459 (projet agriculture communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Laurie Brown, agronome, Terra-bois, coopérative de propriétaires de boisés

26-07-188

6.6- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'HARMONISATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL À SON PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant le mois de juin 2022;

CONSIDÉRANT que le 10 avril 2024, la MRC a reçu une lettre d'approbation de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à la suite d'une analyse ministérielle, indiquant la prise d'effet de son PRMHH;

CONSIDÉRANT que dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques ainsi que la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que le ministre du MELCCFP a transmis au préfet de la MRC d'Argenteuil une lettre datée du 28 février 2025, lui annonçant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 241 292 \$ pour la mise en œuvre de son PRMHH, dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau, rendu public en juin 2024;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2025, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 25-03-074 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise en œuvre de son PRMHH, pour la réalisation de projets s'échelonnant jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP et la MRC ont signé le 28 mars 2025 une convention visant l'octroi d'une subvention de 241 292 \$, au cours des exercices financiers 2024-2025 à

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2027-2028 du gouvernement du Québec, pour le projet intitulé «Réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de son Plan régional de milieux humides et hydriques»;

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'admissibilité des activités indiqués dans ladite convention consiste à «assurer la compatibilité du schéma d'aménagement et de développement (ou son équivalent) avec le PRMHH»;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite bénéficier d'un accompagnement visant l'harmonisation de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à son PRMHH, tout en poursuivant l'objectif de protection des écosystèmes d'intérêt à l'échelle du milieu et des bassins versants;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2026, un appel d'offres sur invitation a été lancé et qu'à la clôture de la période de réception des soumissions, soit le 22 juin 2026, à midi, la MRC avait reçu une soumission de la part de la firme Cain Lamarre;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi, ladite soumission a été reçue publiquement, sans ouvrir l'enveloppe scellée contenant le prix, le 22 juin 2026, à 12 h 01, à la MRC d'Argenteuil, en présence d'au moins deux témoins;

CONSIDÉRANT que puisque la soumission de la firme Cain Lamarre est conforme aux exigences de l'appel d'offres sur invitation, la direction recommande au conseil de la MRC de lui octroyer le mandat d'accompagnement pour l'harmonisation de son SADR à son PRMHH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie à la firme Cain Lamarre le mandat d'accompagnement pour l'harmonisation de son schéma d'aménagement et de développement révisé à son Plan régional des milieux humides et hydriques, au coût de 60 000 \$, taxes en sus, conformément à la soumission reçue le 18 juin 2026;
2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'adjudication dudit mandat;
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-460-33-459, axe 501-03 (Plan de conservation des milieux humides-mise en oeuvre), financé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, selon les conditions de la convention d'octroi de subvention signée le 28 mars 2025 pour la «Réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de son Plan régional de milieux humides et hydriques».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Me Sarah Cain, responsable de la relation client, Cain Lamarre

6.7- DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2023-2030 POUR L'ANNÉE 2025

Le rapport annuel de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 pour l'année 2025 est déposé.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'OEUVRE ET RURALITÉ

26-07-189

7.1- PRÉSENCE DE LA MRC D'ARGENTEUIL À L'ÉVÉNEMENT CARRIÈRES : LA JOURNÉE DE L'EMPLOI LAVAL, QUI SE TIENDRA AU CENTRE DE CONGRÈS PALACE LE 17 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique de la MRC d'Argenteuil a comme mandat la mise en œuvre d'actions visant, entre autres, la vitalisation et l'attraction du territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs employeurs de la MRC ont des postes à pourvoir et connaissent des difficultés de recrutement;

CONSIDÉRANT que la présence de la MRC à des événements de recrutement fait partie d'une planification de diffusion de l'image de marque INSPIRER RESPIRER ARGENTEUIL dans une optique d'attractivité territoriale;

CONSIDÉRANT le succès connu par la MRC lors de sa présence à la Journée de l'emploi Laval lors des éditions précédentes et le fort intérêt des visiteurs à venir découvrir Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle édition de la Journée de l'emploi Laval se tiendra le 17 septembre 2026, au Centre de congrès Palace;

CONSIDÉRANT que les coûts pour tenir un kiosque au Centre de congrès Palace sont d'environ 1 000 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le personnel de la MRC à participer à la Journée de l'emploi Laval, le 17 septembre 2026, au Centre de congrès Palace;
2. QUE le conseil de la MRC autorise l'engagement des dépenses liées à cet événement, soit une somme approximative de 1 000 \$ (taxes en sus);
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-628-00-450 (promotion des parcs industriels) et financée dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

26-07-190

8.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces Fonds, la MRC d'Argenteuil a reçu des demandes d'aide financière, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 8 juillet 2026:

Fonds de développement culturel

- Le Théâtre de la P'tite majuscule: demande d'aide financière pour la production et la présentation du cabaret musical «Quand les hommes... » au Théâtre des Petits Bonheurs à Lachute les 10, 11 et 12 juillet 2026;

Fonds pour le sport amateur et l'activité physique

- Annaelle Labbé, résidente de Saint-André-d'Argenteuil: demande d'aide financière pour sa participation aux Championnats juniors canadiens d'Haltérophilie qui se sont tenus le 5 juin 2026 à Chambly;

Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti

- Conseil de Sauvegarde de l'Église Carillon: demande d'aide financière dans le but de compléter la campagne de restauration des fenêtres de l'église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de développement culturel (poste 02-702-10-499), taxes en sus:
 - Le Théâtre de la P'tite majuscule 1 500 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (poste 02-701-13-499), taxes en sus:
 - Annaelle Labbé 300 \$
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti (poste 02-702-22-499), taxes en sus:
 - Conseil de Sauvegarde de l'Église Carillon 3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-191

8.2- CENTRE D'ART D'ARGENTEUIL : OCTROI D'UN TROISIÈME VERSEMENT DE 10 000 \$ POUR LE SOUTIEN FINANCIER À LA MISSION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que le Centre d'art d'Argenteuil (CDADA), un organisme à but non lucratif (OBNL) en économie sociale fondé en 2022, a pour mission d'offrir à la communauté l'accessibilité aux arts visuels par l'éducation du public et l'exposition d'œuvres, en vue de contribuer à une vie artistique multidisciplinaire dynamique, dans un esprit coopératif et d'engagement social;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le CDADA a déménagé son lieu de diffusion du 76 rue Clyde vers le 585 rue Principale à Lachute et offre depuis ce temps quatre zones d'exposition, un espace pour les ateliers créatifs ainsi qu'une boutique de métiers d'art;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le CDADA, en plus d'offrir un lieu d'éducation et de diffusion en arts visuels et métiers d'arts, contribue également à la dynamisation du centre-ville de Lachute et au rayonnement d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté sa Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035;

CONSIDÉRANT que l'orientation 1 de ladite Politique consiste à *Soutenir les acteurs du milieu culturel dans la croissance de leur pratique ou le développement de leur organisme* et qu'à cet effet, l'objectif 1.3 vise à *Offrir un support technique et/ou financier aux organismes culturels et aux artistes et artisans*;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 40 000 \$ pour le soutien à la mission du CDADA a été réservée dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que deux versements de 10 000 \$ ont été octroyés en janvier et en mai dernier, et qu'il s'avère opportun de procéder à un troisième versement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise l'octroi d'un troisième versement de 10 000 \$ au Centre d'art d'Argenteuil pour l'année 2026;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-702-30-499 (support aux institutions culturelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur François Jobin, président, Centre d'art d'Argenteuil
Madame Chloé Fortin, coordonnatrice, Centre d'art d'Argenteuil

26-07-192

8.3- AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC POUR LA FOIRE DE NOËL «SAVEURS ET CULTURE D'ARGENTEUIL»

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil organise la 18^e édition de la Foire de Noël «Saveurs et Culture d'Argenteuil» qui se tiendra du 27 au 29 novembre 2026 dans le hall d'accueil de l'École secondaire Polyvalente Lavigne et de l'École secondaire régionale Laurentian, à Lachute;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de bonifier l'événement en collaboration avec la MRC d'Argenteuil avec l'ajout d'un site extérieur au parc Barron qui regroupera une douzaine d'exposants et qui prendra la forme d'un marché de Noël;

CONSIDÉRANT que cet événement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan de développement de la zone agricole (PDZA) adopté en 2024 en répondant à deux des trois grandes orientations qui consistent à «Placer l'agriculture au cœur de l'alimentation locale, de la communauté et du développement économique» et à «Soutenir le développement des entreprises agricoles de la relève»;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR), mesure 4021 - Promotion des produits régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec vise à «Contribuer au développement du secteur agroalimentaire par le soutien à des projets de promotion ou à des événements visant principalement à accroître les achats de produits alimentaires québécois dans les régions du Québec»;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'une vingtaine d'entreprises du secteur agroalimentaire, ayant leur siège social dans la MRC d'Argenteuil et dont la production et la transformation des produits offerts s'effectuent sur ce territoire, participeront à l'événement;

CONSIDÉRANT que la dernière édition de la Foire de Noël «Saveurs et Culture d'Argenteuil» a attiré plus de 2 000 visiteurs et généré plus de 110 000 \$ de ventes;

CONSIDÉRANT que les modalités du PADAAR permettent de soutenir financièrement 50 % des dépenses admissibles, notamment les frais liés à la coordination, la conception ou à la production de matériel promotionnel et les frais de placement média pour un montant maximum de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer et déposer une demande d'aide financière pour un montant n'excédant pas 50 000 \$ auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région, mesure 4021 - Promotion des produits régionaux, pour la réalisation de l'édition 2026 de la Foire de Noël «Saveurs et Culture d'Argenteuil» qui inclura l'ajout d'un site extérieur au parc Barron, le marché de Noël de Lachute, en collaboration avec la Ville de Lachute;
2. QUE la MRC d'Argenteuil s'engage à couvrir, conjointement avec la Ville de Lachute, la contrepartie demandée pour la réalisation de ce projet, conformément à ses prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Pierre-Olivier Quesnel, directeur régional, Direction régionale des Laurentides du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

26-07-193

8.4- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE CULTURE POUR TOUS ET LA MRC D'ARGENTEUIL POUR «LES RENCONTRES HYDRO-QUÉBEC 2026» EN LIEN AVEC LES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que les Journées de la culture consistent en trois jours d'activités gratuites et ouvertes à tous, afin de favoriser un plus grand accès de la population aux arts et à la culture, et se déroulent chaque année le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants, partout au Québec;

CONSIDÉRANT que Les Rencontres Hydro-Québec ont pour but de susciter et de soutenir financièrement la production d'activités culturelles et artistiques lors des Journées de la culture dans des municipalités de moins de 3 000 habitants ciblées par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que, pour une cinquième année consécutive, la MRC d'Argenteuil a été sollicitée à titre de partenaire par *Culture pour tous*, organisme qui orchestre les Journées de la culture à l'échelle du Québec, afin de favoriser la tenue d'activités culturelles dans des municipalités de 3 000 habitants et moins;

CONSIDÉRANT que la MRC a sollicité les municipalités locales de moins ou près de 3 000 habitants ainsi que des organismes culturels en vue de recevoir des propositions d'activités répondant aux critères d'admissibilité (activité gratuite, interactive et accompagnée professionnellement) et aux disciplines à l'honneur;

CONSIDÉRANT que les quatre propositions d'activités suivantes ont été soumises par la MRC à Culture pour tous:

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- *S'initier à la musique avec le Centre musical CAMMAC*: courts ateliers musicaux suivis d'un spectacle démonstratif. Cette activité est organisée par le Centre musical CAMMAC dans le Village de Grenville;
- Concert et atelier de musique classique pour tous: interprétation d'œuvres classiques par un quatuor à cordes, présentation des œuvres, des instruments et échanges avec le public. Cette activité est organisée par la Municipalité de Mille-Isles;
- *Atelier-spectacle danses autochtones* : activité permettant aux participants de découvrir et d'apprendre les bases de la danse pow-wow ainsi que de la danse aztèque du Mexique. Cette activité est organisée par le Centre pour l'immigration en région dans la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
- *Voyage dans le temps en rabaska*: randonnée historique en rabaska sur la rivière du Nord mettant en vedette un coureur des bois et Samuel de Champlain. Cette activité est organisée par le Musée régional d'Argenteuil dans la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ces activités ont été approuvées par *Culture pour tous* et font l'objet de l'Entente à intervenir entre cet organisme et la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC d'Argenteuil recevra un montant total de 10 000 \$, incluant une allocation de 500 \$ qu'elle se doit de conserver pour faire la promotion régionale des activités culturelles soutenues par Les rencontres Hydro-Québec 2026;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 9 500 \$ sera redistribué aux organismes culturels ainsi qu'à la Municipalité de Mille-Isles pour la réalisation des activités proposées dans le cadre de cette Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec *Culture pour tous* pour Les rencontres Hydro-Québec 2026;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil redistribue la somme de 9 500 \$ reçue par *Culture pour tous* aux partenaires suivants pour la tenue des activités culturelles prévues les 25, 26 et 27 septembre 2026 dans le cadre des Journées de la culture :

• Centre musical CAMMAC	2 500 \$
• Municipalité de Mille-Isles	1 800 \$
• Centre pour l'immigration en région	2 700 \$
• Musée régional d'Argenteuil	2 500 \$
3. QUE la MRC conserve un montant de 500 \$ pour la promotion régionale des activités culturelles telle que stipulé par l'entente à intervenir avec *Culture pour tous* pour Les rencontres Hydro-Québec 2026;
4. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-702-20-499 (Entente rendez-vous Hydro-Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Michel Vallée, président-directeur général, Culture pour tous

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-07-194

8.5- ARÉNA KEVIN-LOWE-PIERRE-PAGÉ DE LACHUTE : OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE SURFACEUSE À GLACE POUR LA SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement tenue le 25 septembre 2000, le Conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 00-09-171, par laquelle l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute a été reconnu comme étant un équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que la surfaceuse à glace actuellement utilisée à l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, acquise en 2003, a largement dépassé sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 26-01-033 afin d'entreprendre le processus d'appel d'offres public pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace;

CONSIDÉRANT que les délais de livraison d'une nouvelle surfaceuse sont estimés à près d'un an après l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC doit ainsi procéder à la location d'une surfaceuse à glace pour la totalité de la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une soumission de la part de Robert Boileau inc, au montant de 28 454,52, taxes en sus, pour la totalité de la saison 2026-2027, incluant les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un contrat à l'entreprise Robert Boileau inc, au montant de 28 452,52 \$, taxes en sus, pour la location d'une surfaceuse à glace pour la totalité de la saison 2026-2027 à l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, incluant la livraison en début de saison et la récupération en fin de saison;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant: 02-701-90-960 (Gestion équipements régionaux - Aréna).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-195

8.6- OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL: DEMANDE D'AJOUT DE 10 UNITÉS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de plusieurs régions du Québec, la MRC d'Argenteuil est aux prises avec une crise du logement;

CONSIDÉRANT qu'on observe actuellement un taux d'inoccupation très faible;

CONSIDÉRANT qu'on observe également une augmentation importante de la demande de logements ainsi qu'une hausse significative du coût des loyers;

CONSIDÉRANT que ces éléments feront en sorte qu'il sera très difficile pour de nombreux citoyens de trouver un logement abordable;

CONSIDÉRANT qu'entre 2021 et 2025, la MRC d'Argenteuil a donné son accord à 6 reprises pour l'ajout d'unités du Programme de supplément au loyer (PSL), pour un total de 70 unités;

CONSIDÉRANT que cette problématique est cependant toujours présente et qu'afin de faire face à cette réalité fort préoccupante, et dans un souci de venir en aide à une

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



population vulnérable, l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) souhaite procéder à nouveau à l'ajout de 10 PSL sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'unités de PSL engendre une dépense d'environ 750 \$ chacune par année, pour la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil donne son accord à l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) pour déposer une demande auprès de la Société d'habitation du Québec afin d'ajouter 10 unités du Programme de supplément au loyer (PSL) pour desservir la clientèle du territoire de la MRC;
2. QUE ces contributions additionnelles totalisant environ 7 500 \$ soient assumées par la MRC d'Argenteuil et que ces montants soient ajoutés au déficit d'exploitation annuel de l'ORHA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Marie-Christine Godin, directrice générale, Office régional d'habitation d'Argenteuil

26-07-196

8.7- CENTRE D'ENTRAIDE D'ARGENTEUIL: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION CUBE

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide d'Argenteuil (CEA), organisme accrédité par Moisson Laurentides, est la principale banque alimentaire dans la MRC d'Argenteuil, et dessert plus de 500 familles de façon hebdomadaire;

CONSIDÉRANT que, chaque semaine, le CEA procède à la récupération des denrées à l'entrepôt de Moisson Laurentides, situé à Blainville afin de rapporter celles-ci à leur siège social à Lachute, en plus de transporter ces denrées dans certains points de chute sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le CEA a sollicité financièrement la MRC d'Argenteuil à la hauteur de 30 000 \$, afin de procéder à l'acquisition d'un camion cube de 14 pieds équipé d'une plateforme hydraulique, projet dont le coût total s'élève à 112 827 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC reconnaît l'importance du service essentiel qu'offre le CEA aux familles vulnérables présentes sur tout le territoire argenteuillois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil accepte de contribuer financièrement au projet d'acquisition d'un camion cube de 14 pieds avec plateforme hydraulique du Centre d'entraide d'Argenteuil, à la hauteur de 30 000 \$, soit 7 500 \$ par année pendant 4 ans, débutant en 2027;
2. QUE cette somme soit affectée au poste budgétaire 02-620-32-284 (support aux organismes communautaires) et financée dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Louise Desrochers, directrice générale, Centre d'entraide d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



9- INVITATIONS

10- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

26-07-197

10.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 8 JUILLET 2026

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 6 juin au 3 juillet 2026;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
CONSEIL DES PREFETS ET DES ELUS DE LA REGION DES LAURENTIDES	35 862.81 \$
9372-8681 QUEBEC INC	1 144.00 \$
AGRIKOM INC	1 427.99 \$
APDEQ	1 386.60 \$
ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE LACHUTE	5 000.00 \$
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC	3 343.20 \$
BELL CANADA	27 446.72 \$
BIGRAS-DENIS BERNARD	716.07 \$
BUREAU TECH	278.33 \$
C2V ARCHITECTURE INC	2 012.07 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	104.55 \$
CARPELL SURFACES	1 313.40 \$
CARRIERE MARC	73.62 \$
CARTILE MICHAEL	400.00 \$
CDW CANADA INC	1 978.59 \$
CHEMINS DE FER QUEBEC-GATINEAU	2 299.50 \$
CISA	7 300.00 \$
CLOB INDUSTRIEL INC	17 543.32 \$
CLUB DE GYMNASTIQUE BARANY	30 400.00 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LACHUTE	500.00 \$
CLUB DE SOCCER JUVENILE DE LACHUTE INC	14 000.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	2 927.29 \$
CONSEIL DES PREFETS ET DES ELUS DE LA REGION DES LAURENTIDES	5 000.00 \$
COOPERATIVE FERME LA ROQUETTE	10 000.00 \$
CRAAQ	3 467.65 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	27 522.52 \$
DD CREATION	1 783.17 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	474.19 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	57.00 \$
DUBOIS AGRINOVATION INC	489.10 \$
ECLIPSYS SOLUTIONS INC	1 433.95 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS	1 605.25 \$
ENSEICOM INC	494.39 \$
EXTERMINATION JALBERT	157.33 \$
FIBRE ARGENTEUIL	1 702.17 \$
FNB ING	2 871.50 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	47 749.46 \$
FORMOBILE	896.81 \$
FOSSSES SEPTIQUES MIRON	942.80 \$
GABRIEL GUAY PAYSAGISTE INC	1 379.70 \$
GENEREUX ALEXANDRINE	500.00 \$
GESTION IMBERT INC	2 137.21 \$
GESTION J & B DIXON	1 201.93 \$
GROUPE CLR	615.06 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



GROUPE CONSEIL IDP INC	5 533.18 \$
HYDRO QUEBEC	27 891.12 \$
JAMES BLAND	400.00 \$
JARDINS SELON TINA	3 932.15 \$
JEAN-JACQUES CAMPEAU INC	46 656.56 \$
KERRY-ANNE KUTZ	300.00 \$
KOMUTEL	327.97 \$
LA BOULANGERIE DU P'TIT CHEF	66.76 \$
LAFLAMME JEAN-SIMON	500.00 \$
L'ARGENTEUIL	1 337.51 \$
LAVIGNE PATRICK	225.00 \$
LBP	23 766.45 \$
LEGAULT PATRICE	31.50 \$
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1 110.70 \$
LES PETROLES BELISLE ET BELISLE INC	71.70 \$
LES THES D'ARGENTEUIL	1 263.48 \$
LUDIK PHOTOGRAPHIE	804.83 \$
MAISON DE LA FAMILLE, AU COEUR DES GENERATIONS D'ARGENTEUIL	22 000.00 \$
MATREC	252.75 \$
MEUNERIES MONDOU	249.33 \$
MICROTEL BY WYNDHAM LACHUTE	172.46 \$
MINISTRE DES FINANCES	627 969.46 \$
MON ALARME	776.08 \$
MONERIS	403.77 \$
OCTOPUS-ITMS.COM INC	10 554.71 \$
PATRICK MORIN INC	220.58 \$
POMPES ET PLOMBERIE LACHUTE	122.58 \$
PREVOST FORTIN D'Aoust, AVOCATS	2 172.16 \$
PREVOYANCE ENVERS LES AINES DES LAURENTIDES	1 013.66 \$
PUROLATOR INC	5.29 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	1 471.68 \$
RICOVA SERVICES INC	30 285.54 \$
ROGERS	3.35 \$
ROXY & CAKES DESSERT	120.00 \$
SERVICES D'ARBRES LECLERC	741.59 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	238.85 \$
SICOLA	1 293.81 \$
SIMARD ROBERT	200.00 \$
SOFTCHOICE CANADA	20 003.08 \$
SOLIDCAD UNE COMPAGNIESYMETRI	7 192.38 \$
SOLUTIONS CONSORTECH INC	5 461.31 \$
STEPHANIE LAPENSEE PHOTOGRAPHE	485.90 \$
STRATZER CONSEIL INC	7 625.14 \$
SYLVESTRE LEBLOND & ASSOCIES	3 897.65 \$
SYSTEMES D'ENTREE ASSA ABLOY CANADA INC	900.25 \$
TAXI ARGENTEUIL INC	58 496.52 \$
TURCOTTE JOHANNE	1 410.82 \$
UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLE (UPA)	547.28 \$
VIDEOTRON (TELEPHONE)	68.35 \$
VILLAGE DE GRENVILLE	1 246.40 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	9 625.00 \$
VILLE DE LACHUTE	452 407.00 \$
VISA DESJARDINS	12 616.48 \$
VITRO BRAZO	1 287.72 \$

TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER 1 667 697.09 \$

SALAIRES

MONTANTS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Frais remboursés aux employés	4 991.53 \$
Salaires et DAS personnel juin 2026 (PP12-13)	414 944.93 \$
Salaires et DAS élus juin 2026	18 423.75 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER **2 106 057.30 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-198

10.2- LA CLÉ D'ARGENTEUIL: ADHÉSION DE LA MRC COMME MEMBRE ET NOMINATION DE SON REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que La Clé d'Argenteuil est un organisme à but non lucratif constitué dans le but de développer, de construire, d'acquérir, de rénover et d'exploiter des habitations et des milieux de vie sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, dans le but d'offrir des logements à des ménages à revenus faibles ou modestes ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT que les activités de La Clé d'Argenteuil contribuent au mieux-être de la collectivité et répondent à des besoins d'intérêt public en matière d'habitation sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les règlements généraux de La Clé d'Argenteuil permettent l'adhésion de la MRC d'Argenteuil à titre de membre fondateur de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil juge opportun de soutenir la mission de La Clé d'Argenteuil et d'y adhérer à titre de membre fondateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adhère à La Clé d'Argenteuil à titre de membre fondateur;
2. QUE le conseil de la MRC désigne monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant de la MRC d'Argenteuil auprès de l'organisme, et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, à titre de représentante substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Gabriel Therrien, président, la Clé d'Argenteuil

26-07-199

10.3- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2026-2029

CONSIDÉRANT que les partenaires de la région des Laurentides souhaitent assurer un développement régional concerté et efficace;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle de développement en concertation régionale couvre la période du 13 mars 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que par la présente Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de concerter les partenaires de la région des Laurentides pour favoriser la synergie des différents réseaux et la cohérence du développement régional;

CONSIDÉRANT que les partenaires ont convenu de contribuer à l'Entente selon les montants définis dans le tableau suivant:

PARTIES	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Ministère et organismes du gouvernement	560 000 \$	560 000 \$	280 000 \$	1 400 000 \$
• ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	560 000 \$	560 000 \$	280 000 \$	1 400 000 \$
MRC	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
• d'Antoine-Labelle	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	37 500 \$
• d'Argenteuil	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	37 500 \$
• de Deux-Montagnes	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	37 500 \$
• de La Rivière-du-Nord	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	37 500 \$
• des Laurentides	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	37 500 \$
• des Pays-d'en-Haut	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	37 500 \$
• de Thérèse-De Blainville	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	37 500 \$
• Ville de Mirabel	12 500 \$	12 500 \$	12 500 \$	37 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accepte d'investir une somme maximale de 37 500 \$ provenant du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité à l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029;
3. QUE le conseil de la MRC désigne le directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, comme représentants de la MRC au comité directeur de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Nadine Legal, directrice générale, Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-07-200

10.4- VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2026 : COMPENSATION POUR LES HEURES EFFECTUÉES À L'INTERNE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du code municipal du Québec, la MRC d'Argenteuil doit procéder à la vente aux enchères des propriétés dont les taxes n'ont pas été payées lorsqu'une de ses municipalités constituantes en fait la demande;

CONSIDÉRANT que deux municipalités locales ont demandé à la MRC d'Argenteuil, en 2026, de procéder à la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes, soit les municipalités de Mille-Isles et de Harrington, ayant respectivement 12 et 88 propriétés à mettre en vente aux enchères;

CONSIDÉRANT que les ventes pour non-paiement des taxes sont réalisées par une ressource à l'interne (matricule 002), et que ceci s'ajoute à ses tâches régulières;

CONSIDÉRANT que selon la grille tarifaire de la MRC d'Argenteuil en lien avec le processus établi pour la mise aux enchères des propriétés, la MRC collecte des revenus pour chacune des propriétés mises en vente, représentant un total de 47 750 \$ pour 2026;

CONSIDÉRANT que par respect et souci d'équité, le temps investi par la ressource à l'interne en sus de sa charge normale de travail doit être compensé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le versement d'un montant forfaitaire équivalent à 313,25 heures, au taux horaire régulier, pour l'employé dont le matricule est 002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5- OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AJOUT ET LA MODIFICATION DES CLÔTURES À NEIGE SUR LA TOITURE AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

26-07-201

10.6- FIBRE ARGENTEUIL INC.: DEMANDE D'AUTORISATION À LA MRC D'ARGENTEUIL AFIN DE PROCÉDER À L'ENGAGEMENT DE CERTAINES DÉPENSES NON PRÉVUES DANS LE BUDGET 2026 POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE D'INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que lors de sa séance régulière tenue le 18 janvier 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-01-025 afin d'autoriser la signature d'une entente de cautionnement à la hauteur de 6 M\$ au bénéfice de l'organisme à but non lucratif Fibre Argenteuil inc., laquelle entente dresse certaines modalités et certains engagements entre les deux parties, pour le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse par fibre optique;

CONSIDÉRANT que l'entente de cautionnement a été ratifiée par la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc., le 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que selon les modalités de l'entente, l'organisme Fibre Argenteuil inc. doit faire approuver préalablement toutes les dépenses supérieures à 30 000 \$ qui n'étaient pas prévues lors de l'adoption du budget annuel de l'organisme, ainsi que tout emprunt bancaire qu'il souhaite réaliser;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a approuvé les prévisions budgétaires 2026 de Fibre Argenteuil inc. lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025 (résolution numéro 25-11-278);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Fibre Argenteuil a informé la MRC que certains équipements de l'infrastructure GPON appartenant à la MRC sont en fin de vie et qu'il serait souhaitable de les remplacer à court terme par des équipements supportant la technologie XGPON, d'autant plus que leur soutien manufacturier se terminera en décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce remplacement stratégique permettra d'offrir des forfaits Internet dépassant le 1 Gbit/s;

CONSIDÉRANT que lorsque la MRC choisira de remplacer ses équipements, les modems dans les résidences des clients actuels de Fibre Argenteuil devront être remplacés à leur tour, car ces derniers ne seront plus compatibles avec les futurs équipements de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'environ 5 500 modems devront être remplacés par les techniciens de Fibre Argenteuil à un rythme d'environ 1 500 par année;

CONSIDÉRANT que Fibre Argenteuil a obtenu une soumission de la firme Power & Tel pour l'achat de 1 750 modems de la nouvelle génération, au coût total de 352 487,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que ces sommes ne sont pas prévues aux prévisions budgétaires 2026 de Fibre Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE conformément à l'entente de cautionnement signée entre la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. le 12 octobre 2023, le conseil de la MRC approuve la dépense supplémentaire non prévue au budget 2026 de Fibre Argenteuil inc., au montant de 352 487,50 \$, taxes en sus, pour l'achat de 1 750 modems auprès de la firme Power & Tel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7- AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-26 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-22 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par monsieur le conseiller Stephen Matthews, qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption d'un règlement remplaçant le règlement numéro 105-22 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil.

26-07-202

10.7- DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 117-26 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-22 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance du projet de règlement numéro 117-26 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 105-22 et ses amendements concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que le contenu et la portée dudit règlement sont expliqués aux membres du conseil et qu'une copie du projet de règlement est rendue disponible au public;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement numéro 117-26 de la MRC sera soumis pour adoption à une séance ultérieure du conseil de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC d'Argenteuil dépose publiquement le projet de règlement numéro 117-26 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 105-22 et ses amendements concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-203

10.9- AUTORISATION D'ENCLANCHER UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC ET APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION, POUR UN MANDAT D'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES ET D'ACTIFS DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite l'élaboration par les MRC de plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), permettant ainsi d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures qui permettront notamment d'assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que le MTMD accorde du financement pouvant couvrir jusqu'à 100 % des dépenses pour la réalisation de ces plans d'intervention dans le cadre de son Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle prévue;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-11-288 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MTMD dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale afin d'élaborer un nouveau PIIRL triennal, laquelle demande a été acceptée le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la première étape du PIIRL consiste à procéder à une auscultation des chaussées et d'actifs de voirie sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la MRC doit procéder à un appel d'offres public, renfermant une grille d'évaluation et de pondération, laquelle a été présentée aux membres du conseil de la MRC lors d'une séance de travail tenue le 8 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres public, afin de procéder à une auscultation des chaussées et d'actifs de voirie sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE le conseil de la MRC approuve la grille d'évaluation et de pondération, telle que présentée;
3. QUE le directeur général et greffier-trésorier forme un comité de sélection chargé de l'étude des soumissions pour ledit appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-07-204

**10.10-NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE AU SEIN DU SERVICE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 septembre 2016, la MRC d'Argenteuil a procédé à l'embauche de madame Josée Lapointe, urbaniste, à titre de conseillère en aménagement du territoire (poste permanent, temps plein);

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC s'est agrandi au fil des années et que les dossiers se sont multipliés en raison de nouvelles obligations légales imposées par le gouvernement du Québec, en lien notamment avec l'aménagement du territoire, le patrimoine bâti, les milieux humides et hydriques et autres;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la direction générale juge opportun de créer un poste de coordonnateur afin d'épauler le directeur du Service de l'aménagement du territoire au niveau de la planification, la coordination et la gestion des activités du service;

CONSIDÉRANT que madame Lapointe possède toutes les compétences nécessaires pour répondre aux exigences de ce poste, et que la direction générale et le directeur du Service de l'aménagement du territoire recommandent sa nomination à ce titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil nomme madame Josée Lapointe à titre de coordonnatrice, au sein du Service de l'aménagement du territoire de la MRC;
2. QUE ce changement de titre ne soit pas assorti d'une période de probation;
3. QUE les nouvelles conditions de madame Lapointe soient effectives rétroactivement au 6 juillet 2026 et soient indiquées dans le document administratif 2026-07_J.Lapointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Josée Lapointe
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-07-205

**10.11-AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE, POUR
LE SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose d'un Service de génie civil qui accompagne les municipalités locales dans la réalisation de leurs différents projets;

CONSIDÉRANT que les besoins des municipalités locales sont grandissants et qu'elles ont manifesté le souhait que le Service de génie civil de la MRC puisse leur offrir des services d'accompagnement supplémentaires, notamment la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 mai 2026, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 26-05-156 afin de procéder à l'embauche de deux techniciens en génie civil, afin d'effectuer, notamment, de la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont également soulevé des besoins en lien avec la prise de relevés topographiques;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'équipement d'arpentage est essentielle afin de pouvoir offrir ce service auprès des municipalités locales;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le 30 juin 2026, la MRC a reçu une offre de service de la part du Groupe Cansel, pour un ensemble d'équipement permettant de procéder à des relevés d'arpentage, au montant de 42 997,26 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'acquisition d'équipement d'arpentage auprès du Groupe Cansel, au montant de 42 997,26 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services reçue le 30 juin 2026;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 22-100-10-006 (immo - équipement acquisition génie civil, AEB4000022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- REVENDEICATIONS POLITIQUES

26-07-206

11.1- APPUI À LA VILLE DE LACHUTE ET À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL DANS LEUR DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE AFIN DE RÉVISER LE DÉTOUR TEMPORAIRE IMPOSÉ EN RAISON DE LA FERMETURE COMPLÈTE DE LA ROUTE 327

CONSIDÉRANT que la route 327 est actuellement fermée à la circulation entre la rue Lépine et le chemin du Côteau-des-Hêtres à Saint-André-d'Argenteuil en raison de travaux de remplacement d'un ponton effectués par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le MTMD impose un détour officiel qui, comme le veulent les normes du MTMD, emprunte les routes nationales, soit, dans ce cas-ci, l'autoroute 50, la route 158, l'autoroute 640 et la route 344;

CONSIDÉRANT que ce détour représente un trajet d'environ 1h30;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la Ville de Lachute se sont montrées ouvertes à collaborer avec le MTMD afin que le détour officiel emprunte des routes locales afin de limiter grandement les impacts pour les citoyens, tout en demeurant sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le MTMD n'a pas accepté l'offre de collaboration des municipalités locales et maintient en place le détour sur les routes nationales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réévaluer sa décision et d'analyser de nouveau les solutions proposées par les deux municipalités locales afin de minimiser les impacts sur la population et les entreprises de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Martin Cormier, directeur général, direction générale de Laurentides-Lanaudière, ministère des Transports et de la Mobilité durable
Monsieur Benoit Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



12- DIVERS

Aucun point.

13- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

26-07-207

14- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Bernard Bigras-Denis
Préfet


Éric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier